

Réflexion sur l'ingénierie du futur dispositif conventionnel de la métallurgie

L'UIMM a introduit la réunion à partir de fiches thématiques pour essayer de regrouper certains sujets pour faire ressortir une politique de branche, allant ainsi bien au-delà de l'ordre du jour de la réunion qui consistait à regrouper des thèmes pour former les futurs blocs de négociation. L'UIMM a laissé entendre que certains sujets ne nécessiteraient plus, à l'avenir, d'être traités dans un accord de branche (ex : les déplacements). La délégation patronale a également insisté sur la question de l'appréciation de l'équilibre du futur dispositif conventionnel : par accord, par bloc de négociation ou globalement in fine ?

Notre délégation a rappelé l'attachement de la CGT à une convention collective nationale pour tous les salariés de la métallurgie. Tout en précisant que l'ensemble des dispositions relatives au dialogue social devait se trouver dans le socle commun, la CGT a présenté notre proposition de blocs de négociation :

- Le socle commun ;
- Les classifications et la prévoyance ;
- L'emploi et la formation professionnelle ;
- Le temps de travail et la santé au travail ;
- L'égalité professionnelle et les salariés en situation de handicap;
- Le champ d'application des accords de branche.

Lors du tour de table, les autres organisations syndicales ont notamment abordé la question de l'avenir des spécificités catégorielles des ingénieurs et cadres. Les échanges ont abouti à la proposition suivante d'ordonnancement des futures négociations, proposition qui sera intégrée dans le projet d'accord de méthodologie envoyé par l'UIMM avant la prochaine réunion plénière du 12 avril :

- 1/ Gouvernance de la branche, la philosophie, les principes et l'architecture, le dialogue social
- 2/ Classifications
- 3/ Protection sociale
- 4/ Organisation du temps de travail et les déplacements
- 5/ Les relations individuelles de travail (vie du contrat de travail)
- 6/ Santé au travail, qualité de vie au travail
- 7/ Emploi, formation professionnelle
- 8/ Rémunération
- 9/ Responsabilité sociétale des entreprises
- 10/ Dialogue social en entreprise
- 11/ Offre collective (intéressement, participation, épargne entreprise...)
- 12/ Champ d'application de la branche.